

CONVENTION DE SERVICES ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Entre

la commune de Melle, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain Griffault, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° du

ci-après désigné par le terme « Melle » d'une part

et

la commune de Saint-Romans-lès-Melle, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme Peltier, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après désigné par le terme « Saint-Romans » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Melle dispose d'un matériel permettant la réalisation de peinture routière ainsi que d'agents compétents pour faire fonctionner ce matériel. St Romans sollicite le recours au matériel et au savoir-faire de Melle pour réaliser la peinture routière sur son territoire communal.

Dans un souci de mutualisation de services et de bonne entente entre les deux communes, les deux communes décident de s'associer selon les conditions ci-dessous exposées pour ce qui relève de la mise à disposition du personnel et du matériel, de l'achat des fournitures nécessaires, des modalités de remboursement des frais liés à cette prestation.

Article 2 – Service mis à disposition

Melle met à disposition de Saint-Romans un agent technique et le matériel nécessaire à la réalisation de la peinture routière pendant une durée estimée à trois jours.

Article 3 – Fournitures nécessaires

Melle achète les produits nécessaires. Saint-Romans s'engage à en effectuer le remboursement sur la base de l'état récapitulatif complété quotidiennement (voir annexe).

Article 4 – Matériel utilisé

Melle utilise son propre matériel (machine à peinture et véhicule).

Article 5 – Dates d'intervention

Melle décide des dates d'intervention selon son plan de charge et les conditions météorologiques, et s'engage à prévenir Saint-Romans de ces dates au moins 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 6 – Bases et modalités de remboursement

Les remboursements s'effectueront sur les bases suivantes :

- mise à disposition d'un agent : 20 €/heure TCC
- mise à disposition de la machine : 50 €/jour, net de TVA
- mise à disposition du véhicule (forfait) : 100 €/jour, net de TVA
- fournitures (peinture, billes de verres et autres produits) : 5 €/kg de peinture, net de TVA

Melle renseigne chaque jour l'état joint en annexe.
Cette annexe devra être signée par le représentant de St Romans désigné par son maire.
Melle émettra un titre de recette à l'issue de la mission.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature et est valable pour l'année 2021.

Article 8 – Renouvellement

La présente convention pourra être reconduite tacitement deux fois et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 9 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

Pour la commune de
Saint-Romans-lès-Melle

Le Maire,
Jérôme Peltier

Pour la commune de
Melle

Le Maire,
Sylvain Griffault

Annexe

Tableau récapitulatif des interventions de la commune de Melle
pour la commune de Saint-Romans-lès-Melle concernant la peinture routière

Date	Nom agent	Heures effectuées	Quantité de peinture utilisée	Signature agent commune de Melle	Signature pour commune de St Romans-lès-Melle